



Licenciement pour un commercial itinérant

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis commerciale itinérante avec une voiture personnelle car l'entreprise ne prévoit pas de véhicule pro et aujourd'hui je n'ai plus de véhicule en état de marche et j'ai des soucis financiers qui ne me permettent pas ni de succomber aux frais de remise en état du véhicule ni de pouvoir en acheter une et même d'occasion. Je suis seule avec mes deux enfants et ne peux faire de crédit quels qu'ils soient. J'ai averti mon employeur par simple lettre que je ne pouvais mener à bien mon poste dans ces conditions et il m'a envoyé une mise en demeure en lettre recommandée pour réponse me stipulant qu'il ne pouvait mettre fin à ce contrat de travail pour un motif : cause réelle et sérieuse ou insuffisance de mes résultats ou par le non respect des obligations qui m'incombent par exemple.

A ce jour ces éléments de fait font défaut. Donc il se voit contraints de me mettre en demeure d'exercer ma fonction en utilisant non pas une voiture mais un deux roues.

Mon bureau de rattachement se trouve à 26km de chez moi je réside à Ronchin et mon bureau se situe à Orchies dans le Nord ensuite je dois me rendre à mes rendez-vous clients et faire de la prospection chez des particuliers et des entreprises. Cela me paraît impossible par tous climats...Il est évident que je ne peux continuer à exercer sans véhicule mais mon employeur ne veut rien entendre apparemment! J'ai un maintien de salaire égale à 635? brut mensuel auquel s'ajoute les commissions du mois mais mon incapacité de travailler pour faute de moyen de transport vont me mettre dans des soucis financiers si mon employeur ne met pas fin à mon contrat car je ne peux démissionner je ne toucherais pas les assedic et ce n'est pas envisageable. Comment dois-je procéder? Je ne peux me permettre de perdre du temps pour me trouver un poste sédentaire mais mon employeur actuel lui avec ce temps qui passe va je le pressens me licencier pour abandon de poste et ce n'est pas un abandon de poste c'est pour faute de moyen je ne peux travailler !

Par Visiteur

Chère madame,

Cela me paraît impossible par tous climats...Il est évident que je ne peux continuer à exercer sans véhicule mais mon employeur ne veut rien entendre apparemment! J'ai un maintien de salaire égale à 635? brut mensuel auquel s'ajoute les commissions du mois mais mon incapacité de travailler pour faute de moyen de transport vont me mettre dans des soucis financiers si mon employeur ne met pas fin à mon contrat car je ne peux démissionner je ne toucherais pas les assedic et ce n'est pas envisageable. Comment dois-je procéder? Je ne peux me permettre de perdre du temps pour me trouver un poste sédentaire mais mon employeur actuel lui avec ce temps qui passe va je le pressens me licencier pour abandon de poste et ce n'est pas un abandon de poste c'est pour faute de moyen je ne peux travailler !

Je comprends pas, que désirez-vous?

Vous semblez d'abord expliquer qu'il serait judicieux que votre employeur vous licencie, mais semblez expliquer ensuite que vous refusez le licenciement pour abandon de poste?

Quel statut avez-vous (salarié, VRP, agent commercial)?

Quelle est votre convention collective?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis commerciale salariée dans le domaine des assurances de personnes.(Groupe PREVOIR) j'ai démarré mon activité chez eux en date du 01 11 2009 titularisée le 01 07 2009 et oui je souhaite un licenciement rapide pour les raisons que je vous ai évoquées.

Cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour,

Je suis commerciale salariée dans le domaine des assurances de personnes.(Groupe PREVOIR) j'ai démarré mon activité chez eux en date du 01 11 2009 titularisée le 01 07 2009 et oui je souhaite un licenciement rapide pour les raisons que je vous ai évoquées.

Le problème est, comme vous l'avez souligné, que si votre employeur vous licencie aujourd'hui, il sera dans une situation plus que difficile si vous attaquez ce licenciement devant le conseil des prud'hommes.

Vous pouvez négocier une rupture conventionnelle, qui aurait ici l'avantage de la rapidité, mais si votre employeur refuse, vous n'aurez pas d'autre choix que de faire effectivement un abandon de poste ou une démission, avec les conséquences que cela peut entraîner pour le chômage.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Quels sont les conséquences d'un licenciement pour abandon de poste concernant le chômage?

Cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

Quels sont les conséquences d'un licenciement pour abandon de poste concernant le chômage?

Cordialement.

Les mêmes que n'importe quel autre licenciement! Vous touchez l'intégralité de votre chômage.

Très cordialement.

Par Visiteur

Re-bonjour,

Je vous remercie de vos services et ne manquerais pas d'informer mes proches de votre site très utile.

Bonne continuation et merci encore.

Cordialement.